Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-119_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
6 octobre

Date d'affichage
6 octobre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **6 octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents :
Maire : Denis CHOPIN
Adjoints : David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND,
Conseillers municipaux : Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, loïc CARRÉ, Sophie CHERBONNEL

Etait absente excusé : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN.

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 119/2026 **: PROJET VADO / VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES ?**

Greffes+ et les Villes/Villages Ambassadrices du Don d'Organes (PROJET VADO) :

En novembre 2024, Greffes+ participait au **106e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France**, un événement majeur réunissant chaque année des milliers d'élus locaux autour des grands enjeux sociétaux. Etape importante dans le déploiement du projet, une initiative nationale qui place les **municipalités au cœur de la sensibilisation** au don d'organes.

Le rôle clé des communes dans la sensibilisation au don d'organes

Les collectivités locales **jouent un rôle essentiel dans la diffusion d'une information fiable, humaine et accessible.**
Les actions concrètes **à mettre en place par les Villes Ambassadrices du Don d'Organes :**

- installation de **panneaux de signalétique** dans l'espace public,
- port et diffusion du **ruban vert**, symbole national du don d'organes,
- mise à disposition de **supports pédagogiques** à destination des habitants.

Ces dispositifs ont un objectif commun : **encourager le dialogue entre proches**, élément fondamental pour faire connaître sa position sur le don d'organes.

Le projet VADO, un engagement durable des élus locaux

Soutenue par l'**Association des Maires de France (AMF) depuis 2022**, **Greffes+** voit ses actions de sensibilisation au don d'organes **facilitées et valorisées auprès des élus et des collectivités territoriales**.

Le projet **VADO** a suscité un **fort intérêt**. De nombreux élus, sensibles aux enjeux de **santé publique, de solidarité et de citoyenneté**, ont exprimé leur volonté de faire de leur commune une **Ville Ambassadrice du Don d'Organes**.

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-119_2026-DE

Cette mobilisation confirme l'importance d'actions locales structurées pour inscrire le don d'organes dans une **démarche collective, visible et pérenne**. Ce projet a donc pour but de :

- renforcer la **culture du dialogue familial** autour du don d'organes,
- contribuer à l'augmentation du **taux de consentement**,
- promouvoir des valeurs de **solidarité et de vie** sur l'ensemble du territoire français.
- **Plantation d'un arbre de vie** en mémoire au donneur.

Pour 2026 :
Depuis cette participation au Congrès, le programme VADO **continue de se déployer dans de nombreuses communes, réunissant désormais plus de 1000 collectivités ! Aujourd'hui dans le secteur, Landéan et Maen Roch font déjà partis du projet. Parigné, Laignelet et Vitré se renseignent.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

- **APPROUVE** la démarche et **INVITE** Mme Célia ROLLAND à avancer sur ce dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN